

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le 11 janvier 2021 à 20 h en visioconférence.

Sont présents:

- Mme Guylaine Aubin, mairesse suppléante
- Mme Sylvie Côté, directrice générale & secr.-trésorière
- M. Simon Roy, directeur général adjoint
- M. Luc Vaillancourt, conseiller
- Mme Nathalie St-Pierre, conseillère
- M. Lionel Tanguay, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 15 janvier 2021 par le décret numéro 1-2021 du 6 janvier 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos

et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

EN CONSÉQUENCE

01-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence ou visioconférence.

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adoption du règlement numéro 2020-702 de taxation de l'année 2021;
 - 4.2 Résolution - Vote par correspondance;
 - 4.3 Dépôt de la lettre de démission de la mairesse suppléante et conseillère du district 1;
 - 4.4 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – du 15 janvier 2021 jusqu'à la prochaine élection générale de novembre 2021;
 - 4.5 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse;
 - 4.6 Octroi du contrat pour la réfection des couvre-planchers de la salle du conseil municipal à l'édifice municipal;
 - 4.7 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans le hall de la bibliothèque sise au 55, rue de la Fabrique ;
 - 5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2021;

- 5.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2021;
 - 5.3 Octroi de contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022;
 - 5.4 Octroi du contrat pour un mandat d'ingénierie des sols, des matériaux et d'environnement;
 - 5.5 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2021;
 - 5.6 Octroi du contrat pour un mandat d'architecture le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;
 - 5.7 Octroi du contrat pour un mandat d'ingénierie des sols et des matériaux dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;
- 6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**
- 6.1 Dépôt du rapport des consultations des règlements numéros 2020-699 et 2020-700;
 - 6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-703 concernant la modification des règlements 2004-505 sur l'urbanisme et 2004-506 sur le zonage visant les propriétés sises au 173, 187 rue Principale et 166, boulevard Bégin;
 - 6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-703 modifiant les règlements du plan d'urbanisme numéro 2004-505 et du zonage numéro 2004-506 visant les propriétés sises au 173, 187 rue Principale et 166, boulevard Bégin;
 - 6.4 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020;
 - 6.5 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale;
 - 6.6 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146 rue Principale;

- 6.7 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale;
 - 6.8 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment sis au 11 et 13, rue Industrielle ;
 - 6.9 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une piste de motocross sur le lot 3 712 564;
 - 6.10 Demande de dérogation mineure numéro 2020-13 pour la propriété du 249 chemin de la rivière-Etchemin;
 - 6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2020-14 pour le lot 3 713 244 sur la rue Godbout appartenant à M. André Caron;
 - 7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**
 - 8. DOSSIER(S) — AUTRES :**
 - 8.1. Documents d'information;
 - 8.2. Affaires MRC de Bellechasse;
 - 8.3. Motion de félicitations;
 - 9. Approbation des comptes**
 - 10. Lecture de la correspondance**
 - 11. Affaires nouvelles**
 - 11.1.1 Remerciement de l'Arche Le Printemps;
 - 11.1.2 Demande d'adhésion à l'AQLPA (Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique) ;
 - 12 Période de questions des citoyens reçues par courriel;**
 - 13 Levée de la séance.**
-

- 1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse suppléante Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

02-2021 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020;

03-2021 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 14 décembre 2020, tel que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Adoption du règlement numéro 2020-702 de taxation de l'année 2021

ATTENDU qu'il est nécessaire d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxation pour l'année 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance extraordinaire du 14 décembre 2020;

En conséquence,

04-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2020-702 intitulé « Règlement décrétant le taux de taxation, les tarifs de compensation pour l'année financière 2021 et les conditions de leur perception. » avec la correction à l'article 5, par les compteurs au lieu de par les compteurs pour l'année 2020.

4.2 Résolution - Vote par correspondance

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

05-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors du scrutin du 28 février 2021.

4.3 Dépôt de la lettre de démission de la mairesse suppléante et conseillère du district 1

La directrice générale/secrétaire-trésorière dépose la lettre de démission de madame Guylaine Aubin, mairesse suppléante et conseillère du district 1, en raison des élections partielles en février prochain.

4.4 Confirmation de la nomination – Maire ou mairesse suppléant(e) et substitut de la mairesse au conseil de la MRC de Bellechasse – du 15 janvier 2021 jusqu’à la prochaine élection générale de novembre 2021

CONSIDÉRANT QU’il y aura des élections partielles pour le poste à la mairie en février 2021;

CONSIDÉRANT QUE madame Guylaine Aubin a remis sa démission, effective au 14 janvier 2021 en tant que conseillère au district #1 et mairesse suppléante;

CONSIDÉRANT que le Mme la conseillère Sylvie Leblond a été proposé par les autres membres du conseil pour occuper le poste de mairesse suppléante et de substitut à la mairie au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période s'échelonnant du 15 janvier 2021 jusqu’à la prochaine élection de novembre 2021;

06-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers:

QUE le Conseil accepte que Mme la conseillère Sylvie Leblond occupe le poste de suppléante à la mairie et de substitut au conseil de la MRC de Bellechasse pour la période du 15 janvier 2021 jusqu’à la prochaine élection générale de novembre 2021.

4.5 Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse

07-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

QUE Mme la conseillère Sylvie Leblond soit autorisée en remplacement de Mme Guylaine Aubin à :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

4.6 Octroi du contrat pour la réfection des couvre-planchers de la salle du conseil municipal à l'édifice municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire désire procéder à la réfection des couvre-planchers de la salle du conseil municipal à l'édifice municipal;

CONSIDÉRANT QU'une (1) offre a été reçue soit :

Madame Décor enr.	4 840,00 \$ taxes non incluses
-------------------	--------------------------------

Pour ces motifs;

08-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Madame Décor enr. pour la réfection des couvre-planchers de la salle du conseil municipal à l'édifice municipal au montant de 4 840,00 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté.

4.7 Octroi du contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de climatisation dans le hall de la bibliothèque sise au 55, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté de l'absence de ventilation et de climatisation adéquate dans le hall de la bibliothèque selon un besoin de 9 000 BTU sise au 55, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT QU'un prix a été demandé à l'entreprise « Dorchester Réfrigération inc. » selon l'option 3 pour un besoin de 9 000 BTU au coût de 3 350,00\$ taxes non incluses;

09-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de Dorchester Réfrigération inc. conformément à l'offre déposée en date du 1^{er} octobre 2020 pour un prix de 3 350,00\$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même l'excédent accumulé non affecté.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2021

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2021 au 15 février 2022 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres ont été reçues soit :

Javel Bois-Francis	0,45 \$/litre taxes non incluses
Laboratoire Mag Québec inc.	0,50 \$/litre taxes non incluses

10-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de prix de l'entreprise Javel Bois-Francis pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 16 février 2021 au 15 février 2022 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

5.2 Octroi du contrat pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide – année 2021

CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres ont été reçues pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide 35% pour l'année 2021 soit :

Somavrac	0,3557 \$/litre taxes non incluses
Les Entreprises Bourget inc.	0,3810 \$/litre taxes non incluses

11-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'offre de la firme Somavrac, au prix de 0,3557 \$ /litre taxes non incluses pour une quantité d'environ +/- 35 000 litres de chlorure de calcium liquide 35%.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget de fonctionnement.

5.3 Octroi de contrat pour les analyses de l'eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour différents types d'analyses pour l'eau potable et les eaux usées par deux laboratoires accrédités pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022, soit les firmes BVLABS et Eurofins;

CONSIDÉRANT que Monsieur Simon Roy, DGA/Directeur des services techniques et urbanisme, a réalisé un classement tarifaire pour chacun des différents types d'analyse pour l'eau potable et les eaux usées par les deux laboratoires accrédités;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques et urbanisme recommande l'adjudication du contrat des analyses d'eau potable et des eaux usées à Eurofins selon la liste de prix soumise et déposée en date du 18 décembre 2020 en raison que l'offre de prix est plus avantageuse pour la Municipalité;

12-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de mandater la firme Eurofins pour les différents types d'analyses pour l'eau potable et les eaux usées pour la période du 1^{er} février 2021 au 31 janvier 2022 conformément aux spécifications décrites à la proposition soumise en date du 8 décembre 2020.

5.4 Octroi du contrat pour un mandat d'ingénierie des sols, des matériaux et d'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des propositions de services professionnels pour des travaux d'ingénierie des sols, des matériaux et d'environnement pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale de site Phase 1 et d'une étude géotechnique. Ces études sont réalisées dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale et de la rue de la Fabrique. Il s'agit des segments suivants : 1015, 1018, 1019 et 1036 illustrés au plan d'intervention de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue soit:

- Laboratoire d'Expertises de Québec Itée : 27 980,00\$ taxes non incluses

13-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Laboratoire d'Expertises de Québec Itée conformément à l'offre déposée en date du 5 janvier 2021 pour une étude de caractérisation environnementale de site Phase 1 et une étude géotechnique dans le cadre du projet de réfection de la rue Principale et de la rue de la Fabrique au coût de 27 980,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-698.

5.5 Résolution acceptant la soumission de *DSL Multi-Services inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs 2021

14-2021

Il est proposé par Mme la Conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission de *DSL Multi-Services. inc.* pour le débroussaillage des rues et rangs pour l'année 2021, au montant de 13 099,43 \$ taxes non incluses.

5.6 Octroi du contrat pour un mandat d'architecture le cadre du projet d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des propositions de services d'architectures qui consiste à agrandir le bâtiment de services comportant un réservoir souterrain ainsi que des équipements de traitement dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que quatre (4) offres ont été reçues soit:

- EPA Architecture : 10 500,00\$ taxes non incluses
- FSG-Architecte : 10 300,00\$ taxes non incluses
- Groupe d'Artech : 9 095,00\$ taxes non incluses
- KAÏVO ARCHITECTE INC : 7 650,00\$ taxes non incluses

15-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme KAÏVO ARCHITECTE INC conformément à l'offre déposée en date du 7 janvier 2021 pour un mandat d'architecture dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable au coût de 7 650,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-696.

5.7 Octroi du contrat pour un mandat d'ingénierie des sols et des matériaux dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des propositions de services professionnels pour des travaux d'ingénierie des sols et des matériaux. Ces études sont réalisées dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et que deux (2) offres ont été reçues soit:

- Englobe : 6 750,00\$ taxes non incluses.
- Groupe GÉOS inc. : 6 950,00\$ taxes non incluses.

16-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de confier à la firme Englobe conformément à l'offre déposée en date du 6 janvier 2021 pour des travaux d'ingénierie des sols et des matériaux dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable au coût de 6 750,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2020-696.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport des consultations des règlements numéros 2020-699 et 2020-700;

La directrice générale dépose aux membres du conseil municipal le rapport des consultations des règlements numéros 2020-699 et 2020-700. À la suite desdites consultations, la Municipalité a reçu des commentaires de citoyens. Les membres du conseil municipal analyseront l'ensemble des commentaires reçus avant de rendre

une décision finale concernant la suite du déroulement de la procédure d'adoption des règlements numéros 2020-699 et 2020-700.

6.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2021-703 concernant la modification des règlements 2004-505 sur l'urbanisme et 2004-506 sur le zonage visant les propriétés sises au 173, 187 rue Principale et 166, boulevard Bégin;

Je, soussignée, Sylvie Leblond, conseillère, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant les règlements du plan d'urbanisme 2004-505 et de zonage numéro 2004-506 visant les propriétés sises au 173, 187 rue Principale et 166, boulevard Bégin.

Sylvie Leblond, conseillère

6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2021-703 modifiant les règlements du plan d'urbanisme numéro 2004-505 et du zonage numéro 2004-506 visant les propriétés sises au 173, 187 rue Principale et 166, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 11 janvier 2021;

17-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le premier projet de règlement numéro 2021-703 tel que déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

6.4 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 15 décembre 2020

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 15 décembre 2020.

6.5 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 117, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à exercer une habitation multifamiliale de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement sis au 117, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation multifamiliale » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. Un maximum de 2 logements résidentiels est autorisé par immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation multifamiliale » de 12 logements de 1 1/2 pièce comportant un nombre de deux (2) personnes maximums par logement sis au 117, rue Principale, dans la zone 10-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

18-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 117, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 10-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment devra comporter un maximum de 12 logements de 1 1/2 pièce et un nombre de deux (2) personnes maximums par logement, soit un maximum de vingt-quatre (24) personnes dans le bâtiment.
2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.
3. Les plans de construction devront être déposés au Comité consultatif d'urbanisme en raison que ladite propriété est localisée dans la zone 10-Ha assujettie aux dispositions du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) numéro 2004-511.
4. Un certificat d'autorisation de la MRC de Bellechasse devra être délivré en raison des travaux au-dessus et à proximité du cours d'eau Labrecque. Ledit certificat devra être déposé à la Municipalité avant la délivrance du permis de construction.

5. Des plans de construction des travaux devront être préparés par un architecte conformément à la Loi sur les architectes et déposés lors de la demande de permis de construction auprès de la municipalité.

6.6 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 146, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à exercer 4 logements dont une habitation communautaire de 9 chambres à coucher ou à exercer 5 logements dans l'immeuble sis au 146, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain. De plus, la classe d'usage « habitation multifamiliale d'au plus quatre (4) logements » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 9 chambres à coucher et l'usage de type « habitation multifamiliale d'au plus cinq (5) logements » sise au 146, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 2 décembre 2020 ;

19-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Nathalie St-Pierre et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 146, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

Première demande :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée dans le logement sis au 146-A, rue Principale, mais pour un maximum de 9 chambres à coucher dans ledit logement, et ce, en conformité avec les dispositions de la grille des spécifications de la zone 12-Ha.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 9 personnes dans le logement sis au 146-A, rue Principale.
3. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

Deuxième demande

1. Cinq (5) logements de 4 1/2 pièces maximum pourront être autorisés dans l'immeuble du 146, rue Principale selon la demande déposée par les demandeurs en date du 2 décembre 2020.

2. Un total de quinze (15) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

6.7 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 147, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à exercer une habitation communautaire de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage « habitation communautaire » est prohibée à titre d'usage principal sur un terrain.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire » de 5 chambres à coucher sise au 147, rue Principale, dans la zone 12-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) et que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 26 novembre 2020 ;

20-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant l'immeuble sis au 147, rue Principale, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 12-Ha, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

1. L'habitation communautaire pourra être autorisée sur la propriété sise au 147, rue Principale, mais pour un maximum de 5 chambres à coucher dans le bâtiment.
2. Un maximum de 1 personne par chambre à coucher est autorisé, soit un maximum de 5 personnes dans le bâtiment.
3. Un total de trois (3) cases de stationnement devront être implantées sur le terrain conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

6.8 Adoption du premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment sis au 11 et 13, rue Industrielle

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à régulariser la situation des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle. Actuellement, les deux bâtiments possèdent une marge de recul latérale de 0 mètre soit deux bâtiments industriels jumelés comportant un mur mitoyen. De plus, le projet vise à permettre l'agrandissement du bâtiment sis au 11, rue Industrielle de 388 mètres carrés, dans la cour arrière. L'agrandissement sera localisé à 0 mètre de la ligne latérale, soit sur la ligne latérale comme le bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la marge de recul latérale minimale est fixée à 5 mètres d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, une marge de recul latérale de 0 mètre de la ligne latérale au 11 et 13, rue Industrielle, dans la zone 37-I selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 10 décembre 2020 ;

21-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant les immeubles sis au 11 et 13, rue Industrielle, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 37-I, et ce, en conformité aux conditions suivantes :

- 3931 -

L'agrandissement ainsi que les parties existantes des bâtiments sis au 11 et 13, rue Industrielle, devront comporter un mur coupe-feu d'une résistance d'au moins quatre heures conforme aux dispositions du Code de construction du Québec, et ce, dans l'entièreté du bâtiment.

6.9 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant une piste de motocross sur le lot 3 712 564

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à exercer une piste de motocross sur une superficie de 1 hectare sur le lot 3 712 564 et ce, tel qu'indiqué sur l'emplacement du plan faisant partie intégrante de la présente résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est localisé dans la zone 101-A selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, la classe d'usage de type « Récréation intensive » est prohibée à titre d'usage principal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « Récréation intensive », soit une piste de motocross sur une superficie de 1 hectare du lot 3 712 564, dans la zone 101-A selon le règlement de zonage numéro 2004-506 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 septembre 2020) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2015-619 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 21 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 3 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue entre le 3 novembre et le 18 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution de l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire en date du 8 décembre 2020, aucune demande n'a été déposée auprès de la municipalité ;

22-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que la demande de PPCMOI concernant une piste de motocross incluse dans la classe d'usage de type « Récréation intensive » sur une superficie de 1 hectare sur le lot 3 712 564, soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire de manière à déroger au règlement de zonage numéro 2004-506 et à la grille des spécifications de la zone 101-A, et ce, en conformité avec les exigences suivantes :

- Localisée à l'emplacement du plan faisant partie intégrante de la présente résolution.
- Limitée uniquement à la famille du demandeur (usage privé), soit aucune activité commerciale sur le site.
- Aucun affichage et enseigne identifiant l'emplacement du site.
- Il est interdit de pratiquer des activités sur l'emplacement de la piste de motocross entre vingt-deux heures (22 h) et sept heures (7 h).

6.10 Demande de dérogation mineure numéro 2020-13 pour la propriété du 249, chemin de la rivière-Etchemin;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020-13 soumise par Madame Leslie Fortier (procuration de Monsieur Jacques Bouchard) pour la propriété sise au 249, chemin de la rivière-Etchemin (zone 100-A);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la construction d'un bâtiment d'élevage à 8 mètres des lignes avant et arrière du terrain au lieu de 15 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 40 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue entre le 30 novembre 2020 et le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

23-2021

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2020-13 selon les raisons et les conditions suivantes :

- Le bâtiment devra être à au moins 10 mètres de la ligne avant en raison de la marge de recul avant minimale dans la zone 100-A et ce dernier pourra être à 6 mètres de la ligne arrière du terrain.
- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.
- Un maximum de quatre (4) chevaux est autorisé sur le terrain.

6.11 Demande de dérogation mineure numéro 2020-14 pour le lot 3 713 244 sur la rue Godbout appartenant à M. André Caron

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020-14 soumise par Monsieur André Caron pour le lot 3 713 244 (zone 184-Ha);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé conforme la superficie du lot 3 713 244 de 1 935,4 mètres carrés au lieu de 2 800 mètres carrés pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée, et ce, tel qu'exigé selon l'article 16 du règlement de lotissement numéro 2004-508 pour un lot non desservi;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 15 décembre 2020) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 11 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique écrite a été tenue entre le 11 décembre 2020 et le 4 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

Après délibérations du Conseil municipal,

24-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la dérogation mineure numéro 2020-14 selon les raisons et les conditions suivantes :

- Le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1 Documents d'information

8.2 Affaires MRC de Bellechasse

8.3 Motions de félicitations

M. le conseiller Gaston Fortier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur du Comité familles et aînés et de la Corporation des Loisirs et Sports de Sainte-Claire.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal les félicitent pour les activités organisées pendant la période des fêtes, soit la parade du Père-Noël et le sentier illuminé.

9. Approbation des comptes

25-2021

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par la directrice générale, en date du 11 janvier 2021, et d'autoriser la directrice générale à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Remerciement de l'Arche Le Printemps

L'Arche Le Printemps désire remercier les membres du conseil pour leur contribution à leurs activités pour 2021.

11.1.2 Demande d'adhésion à l'AQLPA (Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique)

26-2021

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de défrayer 100 \$ à l'association québécoise contre la pollution atmosphérique (AQLPA), afin de devenir membre de ladite association.

Période de questions des citoyens reçues par courriel

- Pas de questions

12. Levée de la séance

27-2021

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

Sylvie Côté
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Guylaine Aubin, mairesse suppléante

Je, Guylaine Aubin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.